

*Ajournement du 21 novembre 2011*

*À cet ajournement tenu le vingt et unième jour du mois de novembre de l'an deux mille onze, étaient présents, Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.*

*Monsieur Frédéric Vallières  
Monsieur Clément Roy  
Monsieur Johnny Carrier (absent)*

*Monsieur Patrice Simard  
Monsieur Normand Tremblay  
Monsieur Scott Mitchell*

*Madame Nicole Thibodeau, directeur-général et secrétaire-trésorier est aussi présente.*

***Demande de dérogation mineure pour le lot numéro 2 898 566, situé au 120, 10<sup>e</sup> Rue***

*Demande de dérogation mineure pour un agrandissement du bâtiment principal situé au 120, 10<sup>ième</sup> rue, Scott. Agrandissement d'une superficie de 1561.204 m<sup>2</sup>.*

**1- La dérogation concerne la proximité du bâtiment dans la zone I-2 à la zone RA-6 inférieure à 50 mètres.**

***Extrait du règlement de zonage # 198-2007***

***19.10 Normes relatives aux aires de protection entre différents usages***

*Une aire de protection d'une largeur minimale de 50 mètres doit être aménagée pour tout usage principal industriel adjacent à un terrain occupé par un usage résidentiel.*

***Proposition :*** *Le propriétaire demande d'être dispensé d'aménager une aire de protection boisée d'une largeur de 50 mètres car une partie de l'agrandissement proposé se situe à 3.13 mètres de la zone RA-6 occupée par un usage résidentiel.*

**2- La dérogation porte sur la voie d'accès autour du bâtiment principal de plus de 600 mètres carrés.**

***Extrait du règlement de zonage # 198-2007***

***11.8.5 Voie d'accès prioritaire***

*Une allée, une voie d'accès ou une voie prioritaire doit être établie autour de tout bâtiment de plus de 600 mètres carrés, ou de trois (3) étages et plus ainsi qu'autour de tout hôpital, centre hospitalier, habitation en commun, aréna, centre sportif et maison d'enseignement de moins de trois (3) étages.*

**Proposition :** le propriétaire demande d'être dispensé d'aménager une voie d'accès prioritaire d'une largeur de 9.1 mètres autour de l'agrandissement projeté afin de permettre l'accès au service de sécurité incendie.

3- **La dérogation porte sur la marge de recul latérale minimale**

*Extrait du règlement de zonage # 198-2007*

4.6.2 **Conditions d'implantation**

b) *Marge de recul latérale (minimale)*

*La somme des 2 marges latérales doit être au moins égale à 12 mètres.*

**Proposition :** Une partie de l'agrandissement sera située à 3.13 mètres et le mur opposé a une marge latérale de 0.88 mètre donc une dérogation de 7.99 mètres.

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay*

2984-11-11

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation de la dérogation mineure pour un agrandissement du bâtiment principal situé au 120, 10<sup>e</sup> Rue conditionnel au reboisement de la zone industrielle I 2 d'une largeur de 8 mètres le long de la zone RA 6 selon la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme. Et conditionnel à l'engagement écrit d'Imprimerie Solisco Inc d'utiliser la voie d'accès (18<sup>ième</sup>) dès que celle-ci sera en opération.*

2<sup>e</sup> projet  
no 290

**Dépôt du 2<sup>e</sup> projet de règlement numéro 290 (amendement au règlement de zonage numéro 198-2007) concernant l'agrandissement de la zone I 2 à même une partie de la zone RA 6. ( 102, 10<sup>e</sup> Rue ).**

*CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté un règlement de zonage numéro 198-2007 en date du 4 février 2008 et qu'elle désire le modifier ;*

*CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une demande de l'Imprimerie Solisco Inc. afin d'agrandir la zone industrielle I 2 à même le lot numéro 2 898 565 pour l'aménagement de stationnement ( pour les bureaux seulement );*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrice Simard*

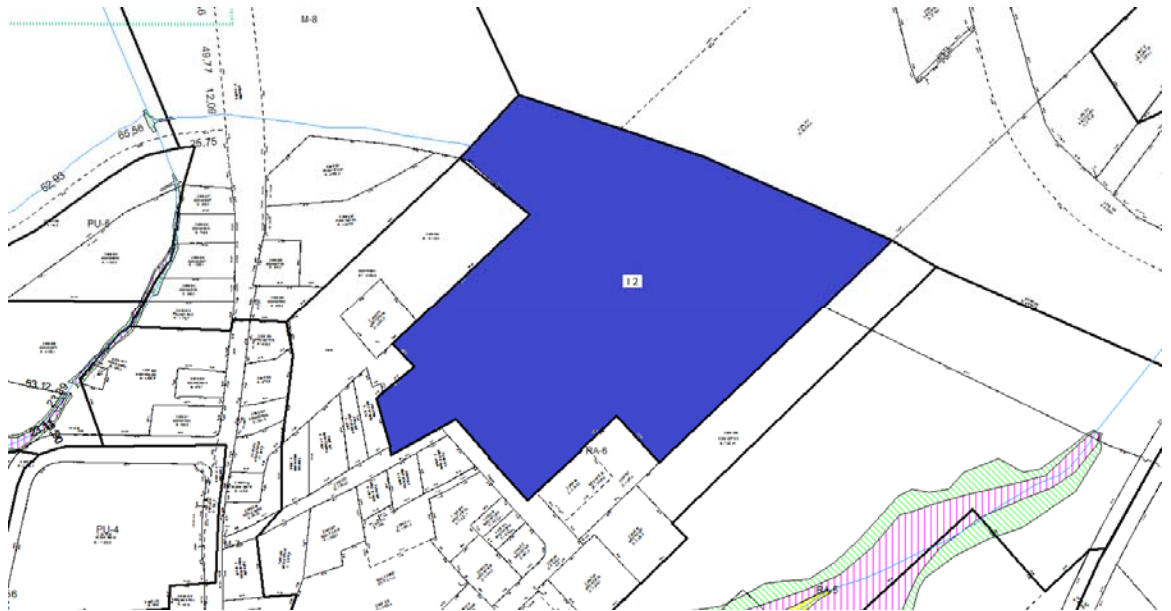
2985-11-11

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation du 2<sup>e</sup> projet de règlement numéro 290 ayant pour objet un amendement au règlement de zonage numéro 198-2007 concernant l'agrandissement de la zone I 2 à même une partie de la zone RA 6. Lot numéro 2 898 565. ( 102, 10<sup>e</sup> Rue ).*

**Article 1 : Modification de la zone RA 6**

*Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 198-2007 est modifié :*

*En agrandissant la zone I 2 à même une partie de la zone RA 6 tel qu'illustré au plan ci-dessus :*



**ARTICLE 2 : *Entrée en vigueur***

*Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.*

*Adoption du 2<sup>e</sup> projet de règlement numéro 290, à l'ajournement du 21 novembre 2011.*

*Clément Marcoux, maire*

*Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier*

***Achat de 7 portables pour le conseil municipal***

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy*

2986-11-11

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'achat de sept ( 7 ) portables qui serviront au conseil municipal.*

***Fabrique St-Maxime (Contribution financière pour la réfection du stationnement de l'église).***

*CONSIDÉRANT la demande de la Fabrique St-Maxime pour une contribution financière au montant de 2 000 \$ pour la réfection du stationnement de l'église de Scott en date du 26 octobre 2009;*

*CONSIDÉRANT que le versement devait être effectué en 2010 n'étant pas prévu au budget de l'année 2009;*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières*

2987-11-11

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité fasse parvenir un chèque au montant de 2 000 \$ à la Fabrique St-Maxime pour la réfection du stationnement de l'église.*

*Je, Clément Marcoux, maire, atteste que la signature du présent procès verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 ( 2 ) du Code municipal.*

*N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Patrice Simard et ajournée au 21 novembre 2011 À 20 :00 hres pour le rapport du maire sur la situation financière de la Municipalité.*

*Clément Marcoux, maire*

*Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier*